COMPOSITION DES GROUPES CONSTITUTIFS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour avis et décision

1. OBJET

La présente note a pour objet de proposer des options pour une éventuelle nouvelle répartition des groupes représentés au Conseil d'administration. *Elle est diffusée uniquement à titre d'information, afin de faciliter les échanges de vues entre les membres du Conseil et les différents groupes constitutifs ; le Secrétariat et le Président ne prennent pas position et n'expriment pas d'opinion concernant les options présentées.*

2. CONTEXTE

Composition des groupes constitutifs

2.1 Le processus de réorganisation du Conseil d'administration ayant permis d'aboutir à sa structure actuelle a commencé par une réunion du Conseil tenue en mai 2010 à Washington. Lors de cette réunion, et avant les modifications apportées à la Charte par la suite, le Conseil d'administration a pris les décisions suivantes :

> **BOD/2010/05-11 – Composition du Conseil** : Le principe d'équité est approuvé. Les pays en développement partenaires disposeront d'autant de sièges et de voix que les bailleurs de fonds bilatéraux.
>
> **BOD/2010/05-12 – Composition du Conseil** : Un modèle de gouvernance fondé sur le Modèle n° 2 du Groupe de travail sur la composition du Conseil (voir annexe) et comprenant un plus grand nombre de pays en développement partenaires, une répartition des parties prenantes en groupes constitutifs ainsi qu'un comité technique/des finances sera adopté. Un groupe de travail élargi composé des membres actuels + l'UNESCO + un membre du Comité du Fonds catalytique préparera une proposition aux fins de décision finale par le Conseil à sa prochaine réunion.
>
> **BOD/2010/05-13 – Composition du Conseil** : Une structure de Conseil fondée sur les groupes constitutifs succèdera à la structure actuelle.

BOD/2010/05-15 – <u>Composition du Conseil</u> : Des groupes de travail seront chargés d'élaborer des propositions pour les groupes constitutifs, répartis en six catégories : pays en développement partenaires, donateurs, organismes multilatéraux et banques régionales, agences de l'ONU, OSC et secteur privé.

2.2 À la réunion suivante du Conseil d'administration, qui s'est tenue en novembre 2010 à Madrid, Espagne, le Groupe de travail sur la composition du Conseil a présenté sa proposition, qui a abouti à des modifications de la Charte ;[1] celle-ci stipule désormais que le Conseil est composé de 19 membres, qui représentent les différents groupes constitutifs et sont répartis comme suit :

a) *six représentants des pays en développement partenaires* ayant un plan d'éducation approuvé, divisés par secteur géographique avec au moins trois pays africains ;

b) *six représentants des pays donateurs* contribuant financièrement ou d'une autre manière au partenariat mondial pour l'éducation ;

c) *trois représentants des organisations multilatérales* : un représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture, un représentant du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance et un représentant des banques multilatérales et régionales de développement ;

d) *trois représentants des organisations de la société civile* : un représentant des OSC internationales/OSC du nord ; un représentant des OSC des pays en développement partenaires ; et un représentant du corps enseignant ; et

e) *un représentant des entreprises/fondations privées*.

[1] À l'époque, la charte était un document intitulé « gouvernance du partenariat ». Dans sa décision relative à **la gouvernance du partenariat (BOD/2010/11-1)**, le Conseil d'administration de l'initiative FTI approuvait les modifications apportées au document « Gouvernance du partenariat » tel que présenté en annexe 1 au document préparé par le Groupe de travail sur la composition du Conseil d'administration, assorti des modifications qui y avaient été apportées à la réunion de novembre 2010 du Conseil, qui établissait la nouvelle composition du Conseil d'administration de l'initiative FTI et les principes qui en régissaient le fonctionnement. Le Conseil d'administration demandait que le Secrétariat FTI diffuse largement la nouvelle version de ce document, notamment en la publiant sur le site web EPT-FTI.

La Charte a été modifiée ultérieurement à deux reprises, en mai 2011 lors de la réunion du Conseil d'administration qui s'est tenue à Kigali (Rwanda), puis en août 2011 pour changer le nom du partenariat. La version actuelle de la Charte est disponible sur le site du GPE à l'adresse suivante : http ://www.globalpartnership.org/media/docs/publications/Charter_of_GPE_English.pdf.

2.3 La composition de chacun des : i) six groupes des pays en développement partenaires ; ii) six groupes des pays donateurs ; et iii) trois groupes des organisations de la société civile, a été négociée au sein de chacun des groupes avant la réunion de Madrid. La réservation de sièges pour les organismes multilatéraux a été suggérée par le Groupe de travail. La composition actuelle de chaque groupe est présentée en **annexe 1**.

Processus de modification des sièges au Conseil

2.4 Toute proposition sur la composition des groupes constitutifs qui modifient

- le nombre de groupes pour chaque catégorie ; ou
- la base de répartition des groupes décrite dans la Charte

doit être approuvée par le Conseil d'administration, sous forme de modification de la Charte. Les autres « mouvements » de pays ou d'organisations entre les groupes qui ne changent pas la base de répartition nécessitent uniquement le consensus de la catégorie de groupe.

3. ÉCHANGES DE VUES RÉCENTS AU SEIN DES GROUPES CONSTITUTIFS

Modifications possibles de la composition des groupes

3.1 À ce jour, le Président et le Secrétariat sont au courant des propositions suivantes :

- Les trois groupes africains proposent l'ajout d'un septième siège de pays en développement pour l'Afrique. L'objectif est de prendre en compte la situation du groupe Afrique 2, qui compte actuellement 16 membres (et devrait atteindre 18 membres, lorsque de nouveaux pays en développement rejoindront le partenariat au cours des deux prochaines années). Le nombre élevé des pays appartenant à ce groupe rend les consultations très difficiles à gérer, et les pays en développement ne font pas entendre leur voix. La répartition des sièges proposée pour les groupes africains est présentée en **annexe 2.** L'approbation du Conseil n'est pas nécessaire pour la répartition, mais elle l'est pour l'ajout d'un siège supplémentaire.

- Le groupe des entreprises/fondations privées propose que le siège combiné dont il dispose soit divisé en deux : l'un pour les entreprises du secteur privé et l'autre pour les fondations privées.

3.2 S'il se peut que le principe d'« équité » décidé par le Conseil d'administration en mai 2010 se traduise par l'attribution d'un siège supplémentaire aux partenaires donateurs pour compenser l'attribution d'un nouveau siège aux pays en développement partenaires, les discussions préliminaires indiquent que la création d'un nouveau siège pour les partenaires donateurs existants ne recueille pas beaucoup d'avis favorables. Certains partenaires donateurs sont favorables à l'attribution d'un siège supplémentaire à l'Afrique sans qu'il soit nécessaire d'attribuer un nouveau siège aux bailleurs de fonds pour des raisons d'équilibre.

3.3 D'autres membres du Conseil ont suggéré d'envisager la question de la représentation au sein du partenariat d'un point de vue plus large. De nombreuses parties prenantes ont besoin de se faire entendre, mais ne sont pas encore représentées au sein du Conseil d'administration. La création de sièges supplémentaires pour ces parties prenantes n'est peut-être pas la bonne ni l'unique solution envisageable.

3.4 Il a également été noté qu'en dehors de la création de sièges supplémentaires au Conseil, d'autres démarches visant à fournir un appui aux groupes de pays en développement devaient être considérées. La politique actuelle de soutien financier se limite au financement de la participation du membre du Conseil ou d'un membre suppléant aux réunions face à face. Cette politique s'applique également au Comité consultatif financier.

3.5 L'augmentation de la taille du Conseil d'administration en général suscite une certaine inquiétude. Une analyse plus approfondie est peut-être nécessaire pour déterminer la taille optimale, compte tenu du travail et des coûts supplémentaires qu'implique la création de nouveaux sièges.

3.6 Certains membres ont préconisé d'inclure d'autres agences de l'ONU dans les groupes constitutifs et de séparer la Banque mondiale des banques régionales de développement. D'autres ont suggéré de donner son propre siège à la Commission européenne.

4. PISTES DE DISCUSSION

4.1 Le Secrétariat a élaboré, avec le Président, quelques options qui seront soumises à l'examen du Conseil d'administration. Une décision devra être prise à la réunion de novembre 2012 afin que le processus de sélection des membres du Conseil pour l'exercice 2013-2014 puisse se poursuivre sur la base de la structure approuvée, potentiellement révisée.

4.2 **L'option 1** consiste à ne rien changer avant qu'une analyse plus approfondie soit menée. Elle ne répond pas d'emblée aux demandes évoquées plus haut. Le processus de sélection des membres du Conseil se poursuivrait sur la base de la répartition actuelle des groupes constitutifs.

4.3 **L'option 2** répond d'emblée à la demande d'ajout d'un siège supplémentaire pour les pays en développement partenaires, mais ne modifie pas les autres sièges avant qu'une analyse plus approfondie soit menée. Cette options ne règle pas la question de la répartition équitable des sièges entre les pays en développement partenaires et les partenaires donateurs bilatéraux.

Répartition actuelle	**Nouvelle répartition**
6 sièges pour les partenaires donateurs (dont la Commission européenne)	Inchangée
6 sièges pour les pays en développement	Ajout d'un siège = 7
3 sièges pour les OSC (du Nord/internationales, des pays en développement, du corps enseignant)	Inchangée
1 siège pour les entreprises/fondations privées	Inchangée
3 sièges pour les organisations multilatérales (UNESCO, UNICEF, banques multilatérales et régionales)	Inchangée
TOTAL = 19	**TOTAL = 20**

4.4 **L'option 3** répond aux demandes évoquées plus haut et consistant à attribuer un siège supplémentaire aux pays en développement et à scinder en deux le siège des entreprises et des fondations privées comme illustré ci-dessous. Cette option ne règle pas la question de la répartition équitable des sièges entre les pays en développement et les donateurs bilatéraux.

Répartition actuelle	**Nouvelle répartition**
6 sièges pour les partenaires donateurs (dont la Commission européenne)	Inchangée
6 sièges pour les pays en développement	Ajout d'un siège = 7
3 sièges pour les OSC (du Nord/internationales, des pays en développement, du corps enseignant)	Inchangée
1 siège pour les entreprises/fondations privées	Divisé en 2 sièges
3 sièges pour les organisations multilatérales (UNESCO, UNICEF, banques multilatérales et régionales)	Inchangée
TOTAL = 19	**TOTAL = 21**

4.5 **L'option 4** traite de la demande de création d'un siège supplémentaire pour les pays en développement partenaires. Elle sépare également la Commission européenne des pays donateurs et lui attribue un siège distinct de partenaire donateur. Cela règle la question de la répartition équitable des sièges entre les pays en développement partenaires et les pays partenaires donateurs bilatéraux.

Répartition actuelle	**Nouvelle répartition**
6 sièges pour les partenaires donateurs (dont la Commission européenne pour l'un des sièges)	Ajout d'un siège et attribution à la Commission européenne de son propre siège = 7
6 sièges pour les pays en développement	Ajout d'un siège = 7
3 sièges pour les OSC (du Nord/internationales, des pays en développement, du corps enseignant)	Inchangée

1 siège pour les entreprises/fondations privées	Inchangée
3 sièges pour les organisations multilatérales (UNESCO, UNICEF, banques multilatérales et régionales)	Inchangée
TOTAL = 19	**TOTAL = 21**

4.6 **L'option 5** traite des demandes consistant à attribuer un siège supplémentaire aux pays en développement partenaires et à scinder en deux le siège attribué aux entreprise et aux fondations privées. Cette option sépare la Commission européenne des sièges des pays donateurs et les désigne comme des sièges multilatéraux.

Cette option pourrait avoir des sous-options, comme indiqué ci-dessous, notamment si l'on combinait la Commission européenne et les banques régionales seulement (et si l'on donnait à la Banque mondiale son propre siège) ou bien si l'on ajoutait la Commission européenne au siège des organisations multilatérales et des banques régionales. En outre, les sièges de l'UNESCO et de l'UNICEF pourraient être combinés en un seul siège pour l'ONU, ce qui pourrait permettre de tenir compte d'autres agences de l'ONU intéressées.

Répartition actuelle	**Nouvelle répartition**		
6 sièges pour les partenaires donateurs (dont la Commission européenne)	Toujours 6 sièges, mais la Commission européenne rejoint la catégorie des organisations multilatérales		
6 sièges pour les pays en développement	Ajout d'un siège = 7		
3 sièges pour les OSC (du Nord/internationales, des pays en développement, du corps enseignant)	Inchangée		
1 siège pour les entreprises/fondations privées	Division en 2 sièges		
3 sièges pour les organisations multilatérales (banques multilatérales et régionales, UNICEF	3 sièges : 1. CE + banques	4 sièges : 1. Banque mondiale	3 sièges : 1. Banque mondiale

et UNESCO)	régionales + Banque mondiale 2. UNICEF 3. UNESCO	2. CE + banques régionales 3. UNICEF 4. UNESCO	2. CE + banques régionales 3. ONU
TOTAL = 19	**TOTAL = 21 ou 22 (selon l'option choisie pour les sièges multilatéraux)**		

5. NOTE SUR LE COMITÉ CONSULTATIF FINANCIER

La composition du CCF dépend également de la représentation des groupes constitutifs. Le mandat des membres du CCF dure deux ans. Il a débuté en novembre 2011 et expirera fin 2013. En cas de nouvelle répartition des groupes constitutifs ou d'ajouts, le Conseil d'administration peut être amené à réexaminer la composition du CCF pour faire en sorte que la représentation continue de refléter les groupes constitutifs du Conseil d'administration.

6. PROCHAINES ÉTAPES

Selon l'option retenue par le Conseil d'administration, une proposition de décision visant à modifier la Charte sera formulée et présentée à la réunion de novembre 2012 aux fins d'adoption. Le processus de sélection des membres et des membres suppléants du Conseil pour l'exercice 2013-2014 se déroulera ensuite sur la base de la décision qui aura été prise. Il est à noter que l'attribution d'un siège supplémentaire aux pays en développement partenaires entraînera l'augmentation des dépenses du budget du Secrétariat, sur lequel sont financés les frais de déplacement engagés par les pays en développement partenaires membres et membres suppléants du Conseil pour participer aux réunions face à face du Conseil. Si une analyse plus approfondie est demandée par le Conseil d'administration, un document pourrait être élaboré pour la prochaine réunion face à face du Conseil d'administration voire plus tôt, si nécessaire. D'autres consultations avec les membres du Conseil seront nécessaires pour que l'analyse puisse être menée ; un groupe de travail du Conseil d'administration pourrait être mis en place à cet effet.

ANNEXE 1 : COMPOSITION ACTUELLE DES GROUPES CONSTITUTIFS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pays en développement partenaires :

Afrique 1 : Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mozambique, Rwanda, Somalie, Ouganda, Zambie

Afrique 2 : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Djibouti, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Togo

Afrique 3 : Gambie, Ghana, Éthiopie, Libéria, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Soudan du Sud

Asie-Pacifique : Bhoutan, Cambodge, RDP lao, Mongolie, Népal, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Timor-Leste, Vietnam

Europe de l'Est, Moyen-Orient et Asie centrale : Afghanistan, Albanie, Géorgie, République kirghize, Moldova, Soudan, Tadjikistan, Yémen

Amérique latine et Caraïbes : Guyana, Haïti, Honduras, Nicaragua

Pays donateurs :

Donateur 1 : Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, Suisse

Donateur 2 : Australie, Espagne

Donateur 3 : Canada, Royaume-Uni

Donateur 4 : Danemark, Irlande, Norvège, Suède

Donateur 5 : Commission européenne, France, Allemagne, Italie

Donateur 6 : Japon, Russie, États-Unis

Organisations de la société civile :

OSC 1 : Internationales/du Nord

OSC 2 : Pays en développement

OSC 3 : Corps enseignant

Organisations multilatérales :

UNESCO

UNICEF

Banques multilatérales et régionales (Banque mondiale et Banque asiatique de développement)

ANNEXE 2 : GROUPES CONSTITUTIFS AFRICAINS PROPOSÉS

Afrique 1		Afrique 2	Afrique 3		Afrique 4	
Partenaires actuels (8)	**Nouveaux partenaires prévus (2)**	**Partenaires actuels (10)**	**Partenaires actuels (6)**	**Nouveaux partenaires prévus (1)**	**Partenaires actuels (8)**	**Nouveaux partenaires prévus (3)**
Kenya	Tanzanie	Bénin	Éthiopie	Nigeria	Burundi (de Afrique 2)	Angola
Lesotho	Zimbabwe	Burkina Faso	Gambie		Cameroun (de Afrique 2)	Comores
Malawi		Côte d'Ivoire	Ghana		République centrafricaine (de Afrique 2)	Congo (République du)
Mozambique		Guinée	Libéria		Tchad (de Afrique 2)	
Rwanda		Guinée-Bissau	Sierra Leone		RDC (de Afrique 2)	
Somalie		Mali	Soudan du Sud		Djibouti (de Afrique 2)	
Ouganda		Mauritanie			Madagascar (de Afrique 1)	
Zambie		Niger			Sao Tomé-et-Principe (de Afrique 3)	
		Sénégal				
		Togo				